

La délibération de prescription du 13 septembre 2016, prévoit les modalités de concertation suivantes :

- 1/ une information dans la presse locale sur le lancement de la procédure de révision du PLU
- 2/ des articles dans le bulletin municipal présentant l'état d'avancement de chaque étape principale de l'élaboration du document (Diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement, ...)
- 3/ l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable.
- 4/ la mise à disposition, à la mairie, du dossier d'avancement et d'un registre de remarques où les observations pourront y être consignées; un échange avec monsieur le Maire lors de ses permanences est possible sur rendez-vous.
- 5/ la mise à disposition des documents sur le site Internet de la commune, portant à connaissance de l'avancement et du contenu des différentes phases du PLU.
- 6/ la tenue d'au moins deux réunions publiques d'information, dont une au démarrage du travail avec présentation des objectifs et de la méthode de révision. La date de réunion sera annoncée au moins 15 jours avant sur les supports d'information de la mairie (site internet, panneau numérique, affichage sur tableau officiel).
- 7/ la présentation à l'issue de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU par Monsieur le Maire du bilan devant le conseil municipal pour délibération. Ce bilan sera joint au dossier soumis à enquête publique.

L'ensemble des modalités définies par le Conseil Municipal ont été mises en œuvre.

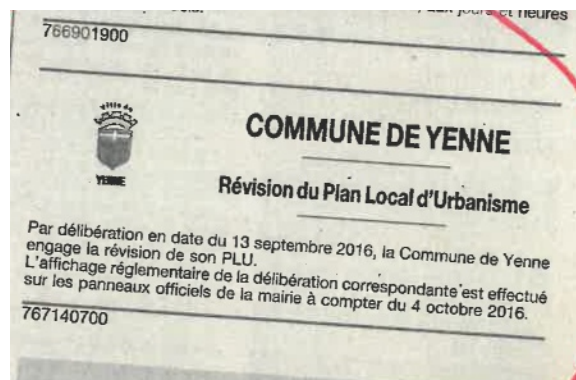
Modalités pratiques d'organisation de la concertation

En application de la délibération du 13 septembre 2016, et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du PLU.

LES MOYENS D'INFORMATION

Le public a été informé par les moyens suivants :

- **Une information dans la presse locale sur le lancement de la procédure de révision du PLU :**



- Des articles dans le bulletin municipal présentant l'été d'avancement de chaque étape principale d'élaboration du document :

MAI 2017 1

VOTRE JOURNAL D'INFORMATION MUNICIPAL

en ne

www.mairie-yenne.fr

URBANISME
RÉVISION DU PLU
DE YENNE

LE POINT SUR LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS P. 11

LE BUDGET 2017 P. 4

Yenne

ACTUALITÉS

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE YENNE, OÙ EN EST-ON ?

Suite à la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2016, le lancement de la procédure de **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de Yenne a été porté à la connaissance de tous les Yennais.

C'est un plan prospectif de constructibilité pour les 10 ans à venir en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard.

Cette délibération a été affichée sur le panneau de la mairie pendant le mois réglementaire après réception de l'avis préfectoral et sur le site internet de la mairie. Vous pouvez aussi la consulter sur le site internet, dans le compte rendu du conseil municipal tenu le 13 septembre 2016. Le dossier complet reste à la disposition de tous à la mairie auprès du service urbanisme.

La consultation des Bureaux d'Études sur appel d'offres restreint est en cours avec une commande groupée avec les communes limitrophes de Saint-Jean de Chevelu, Saint-Paul sur Yenne et Traize, pour en réduire le coût et garantir la cohérence des PLU. Le démarrage effectif est prévu début mai 2017 et d'une durée de l'ordre de 2 ans et demi. Les prochains bulletins municipaux et le site internet de la mairie présenteront l'état d'avancement de chaque étape principale de l'élaboration des documents (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement).

Vous serez avisés de la tenue des réunions publiques au moins 15 jours à l'avance.

À SAVOIR...

AUTORISATIONS D'URBANISME ACCORDÉES EN 2016 CRÉANT DE LA SURFACE DE PLANCHER

- 6 permis de construire pour maison individuelle
- 6 autorisations de rénovation pour habitation individuelle ou collective
- 1 autorisation d'urbanisme pour création de gîtes
- 1 permis de construire pour 43 LOGEMENTS COLLECTIFS ET UNE SURFACE COMMERCIALE (Avenue des Fossés)

1369 m² de surface totale créée

3280 m² de surface totale créée

PLUS D'INFOS → www.mairie-yenne.fr
Pour connaître la date des réunions publiques, l'avancé du diagnostic, les aménagements...

À ce jour, les principaux axes de travail sont principalement :

- La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), de façon concomitante avec les communes riveraines de Saint-Jean de Chevelu, Saint-Paul sur Yenne et Traize, visant la mise en conformité de leur document d'urbanisme (PLU ou autres) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard et la mise en place d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) visant à mieux protéger les qualités de notre bourg moyenâgeux.

> De révision du PLU où en est-on ?

- La phase diagnostic des 4 communes est en cours de finalisation.

Trois réunions de travail sur le diagnostic, se sont tenues à St-Jean de Chevelu, à St-Paul sur Yenne et à Yenne, en présence des élus représentant chaque commune, de la DDT (Direction Départementale des Territoires), du SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard), porteur du Schéma de Cohérence Territoriale. Ces réunions ont été organisées par le Bureau d'études Loup et Ménigoz et ses co-traitants.

Un compte rendu officiel devant les PPA (Personnes Publiques Associées) s'est tenu le **vendredi 17 novembre 2017**.

Le diagnostic agricole de la commune de Yenne est terminé dans sa phase initiale avec une première présentation en mairie le **20 novembre 2017**.

La réunion publique de présentation du contexte de la révision du PLU a eu lieu le **vendredi 24 novembre 2017**. Y ont été abordés la méthode d'étude, les orientations et objectifs de la commune ainsi que les éléments de diagnostic.

> Et qu'en est-il du Site Patrimonial Remarquable ?

- En même temps que le PLU, en complément, la Commune conduit une étude patrimoniale de classement du bourg de Yenne en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Après appel d'offres de 3 agences d'architecture du patrimoine, l'agence retenue est Estudio de Chambéry, avec Madame Eisa Martin Hernandez qui conduira le diagnostic en vue du classement sous l'égide de l'Architecte des Bâtiments de France. Après enquête publique, le travail se poursuivra pour établir un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) sur le périmètre retenu du Site Patrimonial Remarquable.

La réunion de lancement a eu lieu le **16 novembre 2017**. Ces études du PLU et du SPR sont financées à 50 % par l'État.

POUR SUIVRE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS : www.mairie-yenne.fr

YENNE Journal d'information municipal / DEC. 2017 / 11

Christian CHAPEAU
Adjoint
Chargé de l'urbanisme
et des déplacements

→ **AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**



1 OÙ EN ÊTES-VOUS de l'étude et des étapes du PLU ?

L'étude du PLU est un long parcours, réalisé par étapes avec le concours de l'agence d'architecture et d'urbanisme Loup & Ménégoz à Chambéry et les bureaux d'études associés. LA PROMULGATION DU PLU EST PRÉVUE À L'AUTOMNE 2019.

Les premières phases

→ La première phase « Diagnostic du territoire et état initial de l'aménagement » a fait l'objet de l'exposé de la première réunion publique du 24 novembre 2017

→ La phase « Plan d'aménagement et de Développement Durable » (PADD) a fait, quant à elle, l'objet d'une présentation lors de la deuxième réunion publique du 27 avril 2018.

Le PRD est en fait l'expression des enjeux du territoire de la commune et de ses objectifs à moyen et long terme. C'est une étape charnière entre l'ancien PLU qui s'applique encore et le nouveau dont les objectifs sont maintenant précisés.



10 /

2 QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES de cette étape charnière ?

Il est maintenant possible de prononcer un sursis à statuer par arrêté sur les demandes de permis de construire et d'aménager ou les déclarations préalables même subordonnées à un certificat d'urbanisme, lorsque le projet est de nature à entrer en contradiction avec les dispositions et les objectifs du PADD, et donc du futur Plan Local d'Urbanisme.

3 Et maintenant QUE SE PASSE-T-IL ?

La phase de zonage est engagée avec le concours de nombreux intervenants extérieurs: les Personnes Publiques Associées. Celles-ci apportent avis et expertise ainsi que le rappel des éléments réglementaires (lois, codes, SCOT...) dans leur domaine (urbanisme, environnement, agriculture, économie, réseaux...).

C'est ensuite le croisement de l'ensemble des contraintes (environnementales, agricoles, patrimoniales...) avec les objectifs de la commune et du SCOT qui conduit à définir le contour possible de la future urbanisation et des aménagements.

4 Pouvez-vous donner UNE PREMIÈRE ORIENTATION DE ZONAGE ?

Cette urbanisation se fera principalement en extension des zones déjà urbanisées et regroupée sur des sites les mieux desservis par les réseaux et en continuité d'infrastructures existantes. Est aussi recherchée la réinsertion d'îlots d'habitation à l'intérieur de zones déjà urbanisées.

Une attention particulière sera apportée au bâti ancien devant être préservé qui doit être identifié avant tout projet potentiel de rénovation. Le concours des propriétaires de ce bâti ancien est bienvenu.

5 ET LA SUITE ?

Sur les secteurs retenus constructibles, des études d'avant-projet, dites d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), seront réalisées. Elles ont pour but de préciser, dans le PLU, le nombre de logements, les accès routiers et piétonniers, l'orientation du bâti... Nous construisons ainsi un PLU de projet plutôt que de simples réserves foncières.

Enfin il faudra procéder à l'écriture du règlement ainsi que des documents présentant et justifiant la conformité du projet de PLU au PADD en vue de l'enquête publique.

6 QUELLES SONT LES CONTRAINTES RELEVÉES face aux objectifs fixés ?

Il y en a beaucoup. Voici les plus marquantes:

→ L'augmentation de population affichée dans le SCOT est de 1,64%/an pour Yenne; elle est reprise dans le PADD. Cependant la croissance observée actuellement est beaucoup plus faible, et avec un taux de vacance des logements élevé. On a une accélération dans le rythme des projets, déjà constatée depuis plus d'un an, en neuf et en réhabilitation.

→ Cette croissance envisagée ajoute 800 habitants en 10 ans, soit près de 400 logements, tout en limitant la consommation d'espace ce qui nous amène à une moyenne de 400 m² de terrain par logement; il faudra donc privilégier un habitat de type semi-collectif ou obtenir de la villa construite au milieu d'un grand terrain et planifier l'augmentation des services publics tels que les écoles;

→ Les surfaces totalement inconstructibles sont très importantes sur la commune: d'une part des espaces naturels classés (Natura 2000), et d'autre part la zone «rouge» inondable, restant naturelle ou agricole.

→ La mise à jour nécessaire du schéma directeur de l'assainissement collectif dans le cadre du PLU a révélé les non-conformités de l'assainissement individuel dans certains hameaux;

→ Le développement d'une agriculture de maraîchage de proximité pour satisfaire à la demande locale fait face à une concurrence de foncier mis à disposition.

CONCLUSION

Il est important que ce PLU soit connu et partagé par le plus grand nombre; son objectif social n'est ni pas de donner du sens à la fonction d'habiter, de se déplacer vers les services, les commerces et son lieu de travail. Le PLU est aussi une aide à la perception de notre patrimoine urbain et paysager à préserver; en un mot, notre projet urbain c'est de pouvoir vivre en lien avec le milieu qui nous entoure et il le mérite. C'est tout un programme encore à développer dans ce cadre et ailleurs.

→ COMMENT AVOIR ACCÈS AUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE ?

Deux panneaux synthétiques sont affichés en mairie, l'un sur le diagnostic et l'autre sur le PADD. Les dossiers et les comptes rendus d'avancement sont en libre consultation en mairie. Un livre blanc permet de déposer un avis, un commentaire ou une information. Ces documents sont aussi accessibles sur www.mairie-yenne.fr/me-commune-la-main-en-action/urbanisme/revision-en-cours-du-plu

YENNE Journal d'information municipale / OCT. 2018 / 11

ACTUALITÉS

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP depuis le décret n° 2016-1783 du 28/12/2016 sont devenus le principal outil des projets d'aménagement des PLU.

Elles sont obligatoires en application de l'article 3 de l'article L151-2 et leur contenu est encadré par les articles L. 151-6 et L151-7 qui en définissent les éléments.

Les OAP ont pour rôle principal de définir le développement ou le renouvellement urbain.

Il existe également des OAP patrimoniales portant sur la conservation ou la réqualification d'éléments répertoriés pour des motifs culturels, historiques ou écologiques.

Il n'est donc plus possible de rendre urbanisable une zone plaine sans avoir une OAP qui précise notamment les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Les OAP définissent:

- Le type de construction (taille d'immeuble, maisons mitoyennes ou individuelles)
- La densité de l'habitat (nombre de logements attendus)
- Les équipements
- Les voies d'accès (voies principales, secondaires, piétonnières, cyclables ou voies vertes).



PLU DE YENNE 3^E RÉUNION PUBLIQUE

→ La 3^e réunion publique du 18 avril 2019 a permis d'expliquer à un auditoire de 120 personnes le règlement graphique et les orientations d'aménagement, dont les prescriptions patrimoniales.

Monsieur le Maire a introduit la séance en rappelant les surfaces couvertes par le projet de PLU: 18% de la surface de la commune en zone inondable inconstructible (zone d'expansion des crues conservée) et 7% de zone urbanisée (U) et à urbaniser (AU), 44% de zone agricole (A) et 48% de zone naturelle (N).
Christian Chapeau, adjoint à l'urbanisme a précisé le contexte de ce nouveau PLU.

→ Pourquoi et comment cette révision ?

Le PLU actuel date de 2005 et a été modifié trois fois. La dernière modification remontant à 6 ans en arrière. Depuis, de nouvelles lois (notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la loi ALUR) et le SCOT ont précisé le contexte d'élaboration des documents d'urbanisme et visent à considérer l'aménagement du territoire au sens large.

Il s'agit, entre autres, de conserver les terres agricoles et les espaces naturels, de mener une meilleure gestion des eaux de surface... Le développement de l'urbanisation et de l'activité économique doit être envisagé par rapport à la capacité des réseaux ou être accompagné de leur redimensionnement et il doit dans tous les cas être en cohérence avec les objectifs du PLU.

L'étude de site patrimonial remarquable (SPR) est amorcée mais a du être reportée en raison de l'engagement des services de l'État. Les délais d'instruction sont incompatibles avec ceux du PLU. L'orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale complètera les règlements du PLU.

« L'ENVIEUR N'AS POINT À LE PRÉVOIR MAIS À LE PERMETTRE »
Antoine de Saint-Exupéry



- Sabine Loap-Ménégoz, architecte urbaniste a détaillé:
- le calendrier de la révision du PLU,
 - le rappel des objectifs du PADD,
 - le règlement graphique en expliquant les différentes zones et leurs grandeurs caractéristiques,
 - les différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - le rappel de quelques points importants pour le règlement écrit.

- Elou Martin-Hernandez, architecte du patrimoine a expliqué les 3 points importants de l'OAP patrimoniale:
- le lien entre le bourg et le Rhône,
 - le repaire du patrimoine bâti dans le bourg et les hameaux en détaillant les différentes typologies ainsi que les devancures des commerces de proximité,
 - les limites du bâti.

QUESTIONS ET REMARQUES DE LA AUDITOIRE

- Une participation très active avec des thématiques:
- Circulation et vitesse des poids lourds traversant Yenne, bourg et hameaux.
 - Croissance démographique de 1,6 % pour la commune de Yenne, bien supérieure à l'évolution actuelle et à l'offre de travail sur place, avec le risque de faire de Yenne une cité dortoir.
 - Conséquences de l'urbanisation prévue sur les écoles, l'approvisionnement en eau, la circulation linéaire, l'accueil des nouveaux habitants.
 - Intégration des logements collectifs avec le patrimoine bâti.
 - Zonage des hameaux.
 - Développement des modes doux de déplacement et le lien cycliste avec la via Rhôna.

Les réponses fournies par les architectes et les élus soulèvent la copie-miroir consultable sur le site Internet de la ville, ainsi que dans le registre de concertation. L'arrêt de PLU est prévu mi-juillet après une réunion préalable au cas échéant à une personne publique soumise pour statuer sur sa cohérence. Le document complet du PLU sera alors consultable à partir de l'enquête publique en mairie ou sur le site Internet fin novembre prochain.

Les 3 panneaux de synthèse des réunions publiques sont exposés en mairie.

→ ACCÈS INTERNET AUX DOCUMENTS CONCERNANT LE PLU

Dossiers et comptes rendus d'avancement sont en libre consultation en mairie. Et aussi accessibles sur: www.mairie-yenne.fr/me-commune-la-main-en-action/urbanisme/revision-en-cours-du-plu

- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques, dont notamment le PADD :



- La mise à disposition à la mairie du dossier d'avancement et d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées :



- La mise à disposition des documents sur le site internet de la commune, portant connaissance de l'avancement et du contenu des différentes phases du PLU :



- **La tenue d'au moins deux réunions publiques d'information, dont une au démarrage du travail avec présentation des objectifs et de la méthode de révision :**

3 réunions publiques ont été organisées :

Dates	Publicité	Nombre de participants	Nombre et thème des questions abordées
<p>24 novembre 2017</p> <p>Procédure et calendrier de la révision du PLU</p> <p>Synthèse du diagnostic territorial et présentation des enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage devant la mairie • Affichage sur le panneau lumineux • Annonce parue dans un journal local • Site internet 	50	<p>Panneau d'exposition réalisé et exposé dans la salle polyvalente avant d'être exposé en mairie</p> <p><i>9 questions portant sur les modifications qui seront apportées au PLU et la période transitoire durant les études, les conflits éventuels suite au déclassement de certains terrains et les requêtes individuelles, le risque de ruine pour les bâtiments existants en secteur non constructible, un espace naturel vers le Rhône, le règlement des cabanes de jardins, le statut des zones AU strictes, les pierres à cupule.</i></p>
<p>27 avril 2018</p> <p>Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Site Patrimonial Remarquable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage devant la mairie • Affichage sur le panneau lumineux • Annonce parue dans un journal local • Site internet 	40	<p>Panneau d'exposition réalisé et exposé dans la salle polyvalente avant d'être exposé en mairie</p> <p><i>11 questions portant sur les requêtes des habitants, les petites cultures agricoles, le SPR et les contraintes pour les propriétaires, les périmètres Monuments historiques de 500 m, les teintes du bâti, les panneaux solaires, l'impact des clôtures dans le paysage, l'aspect de la Maison de la dent du Chat, le bâti en zone agricole, l'extension des hameaux, la possibilité d'un label « ville d'art et histoire » pour Yenne.</i></p>
<p>18 avril 2019</p> <p>Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des principes du règlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage devant la mairie et dans les hameaux • Affichage sur le panneau lumineux • Annonce parue dans un journal local • Site internet 	120	<p>Panneau d'exposition réalisé et exposé dans la salle polyvalente avant d'être exposé en mairie</p> <p><i>14 questions portant sur la circulation sur certaines rues, le développement des hameaux, l'eau potable, les modes doux dans le centre-bourg et pour rejoindre le Rhône, la croissance démographique projetée, l'extension du groupe scolaire, les aires de compostage, les futurs logements collectifs, la consultation des documents du PLU.</i></p>

De plus une réunion de concertation avec les propriétaires des terrains concernés par les OAP a été organisée le 12 mars 2019. Les élus et l'urbaniste leur ont expliqué le contexte de la procédure de révision du PLU et l'obligation de proposer des OAP dans les secteurs d'extension de l'urbanisation et dans les secteurs de gisement foncier important. Les propriétaires ont pu poser leur question et exprimer leur projet concernant leurs terrains.

LES MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER

Le public a pu s'exprimer par les moyens suivants :

- Ouverture, en mairie, d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées:

Le registre de concertation a été mis à disposition du public du 24 novembre 2017 au 12 juillet 2019.

Ce registre était déposé à l'accueil de la mairie et était accessible à toutes personnes aux heures d'ouvertures de la mairie.

Un courrier envoyé à la mairie, constitué de 52 lettres et mails, a été soit consigné dans le registre de concertation soit joint sous forme de courrier au registre de concertation : la majorité des demandes sont exprimées pour rendre des terrains constructibles, majoritairement situés à proximité des différents hameaux.

Les demandes nécessitant discussion ont été examinées en réunions de travail.

Considérant que les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment :

- le déclassement de certains terrains par rapport au PLU précédent
- la croissance démographique et la capacité des équipements publics
- les logements collectifs
- les déplacements
- le patrimoine et les contraintes du SPR

Ces éléments ont été expliqués en réunions publiques, ils ont été pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- développer l'habitat intermédiaire et collectif, imposer des logements aidés
- permettre l'évolution de l'habitat existant, favoriser les réhabilitations et protéger le patrimoine
- projeter la croissance démographique en cohérence avec le SCOT
- préserver les nombreux espaces naturels et pérenniser l'agriculture
- conforter le commerce, les activités économiques et le tourisme
- améliorer les déplacements et accroître l'offre de stationnements.

Parmi les demandes exprimées dans le registre de concertation, ont été recevables celles relatives à l'extension très limitée de certaines zones U.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux qui ont été identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans le PADD.

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Ce bilan est entériné par délibération du 25 juillet 2019.